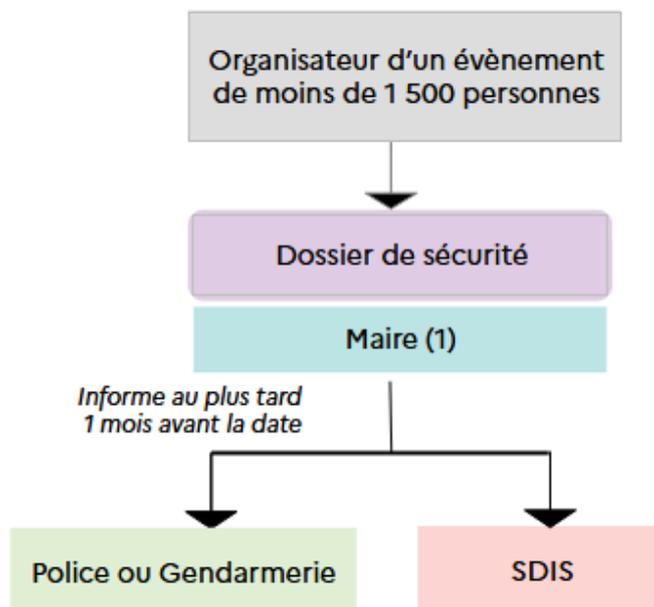
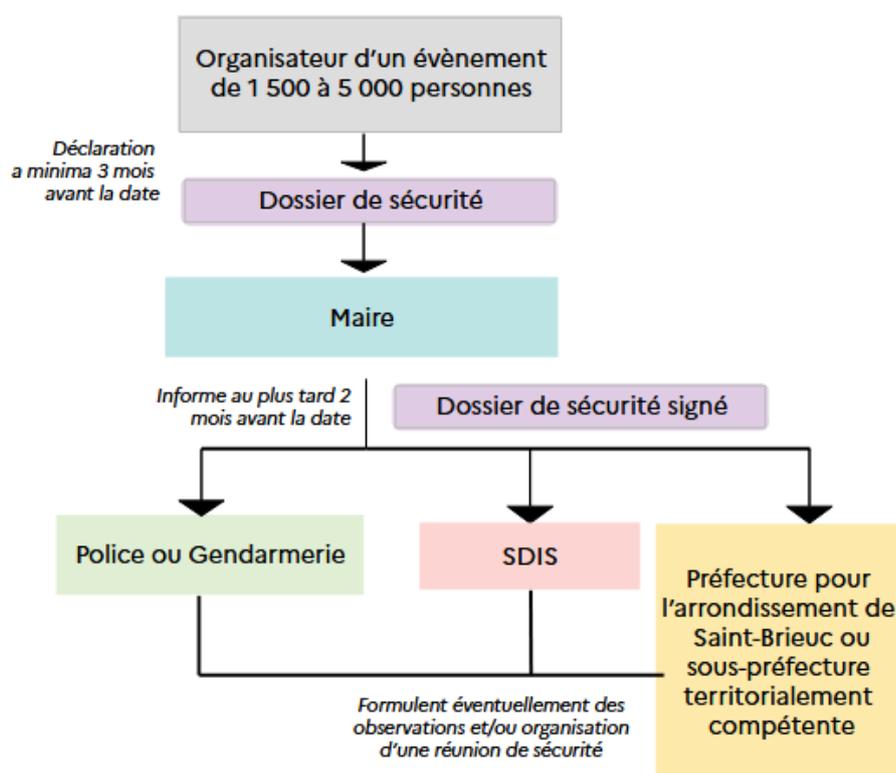


ANNEXE 1 : Logigrammes de prise en charge des évènements

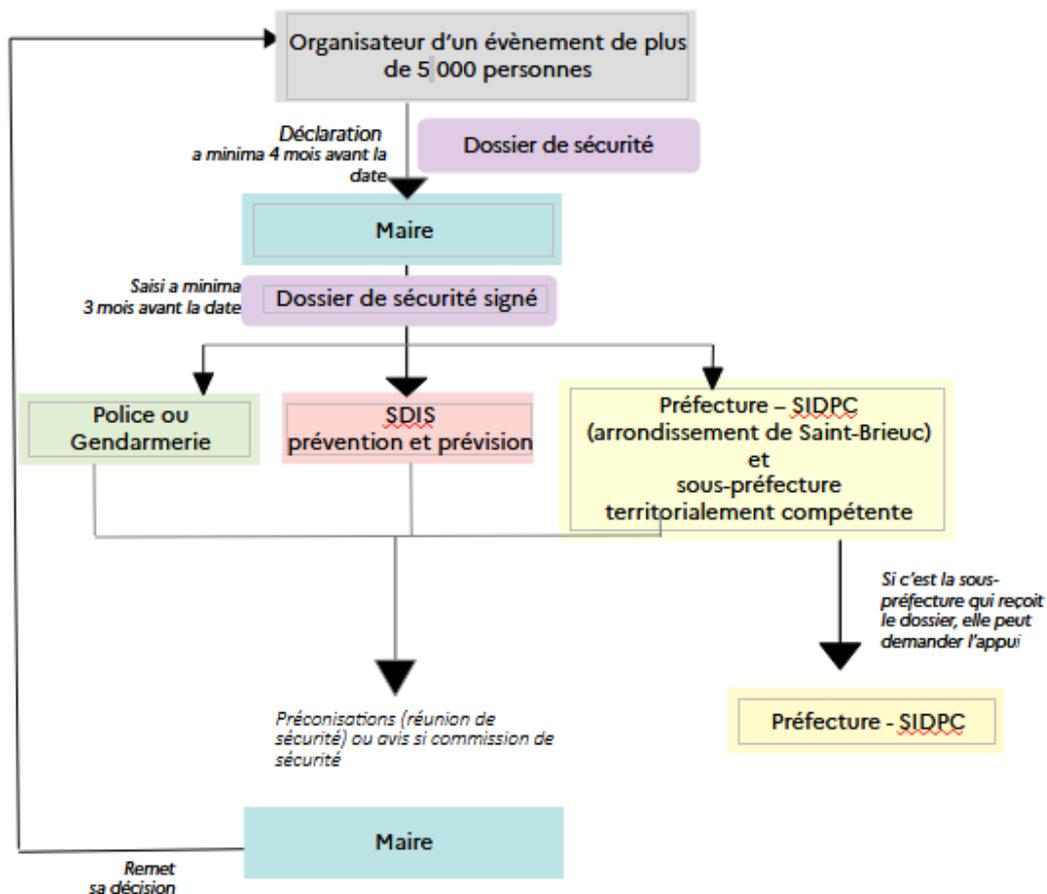
1 – POUR DES ÉVÈNEMENTS DE MOINS DE 1 500 PARTICIPANTS



2 – POUR DES ÉVÈNEMENTS DE PLUS DE 1 500 À 5 000 PARTICIPANTS



3 – POUR DES ÉVÉNEMENTS DE PLUS DE 5 000 PARTICIPANTS



Les préconisations de la préfecture ou de la sous-préfecture pourront s'appuyer sur les éléments suivants :

<p>Avis du SDIS et de la police ou de la gendarmerie</p>	<p>Réunion de préparation organisée par la préfecture (SIDPC) ou la sous-préfecture en présence de l'organisateur, du maire, du SDIS, de la police ou la gendarmerie et d'une AASC.</p>	<p>Sous-commission départementale de sécurité avec avis, saisie par le maire ou la préfecture à défaut (uniquement si ERP type PA)</p>	<p>Visite de sécurité demandée par le préfet, le sous-préfet, le maire ou sur prescription de la sous-commission de sécurité (uniquement si ERP type PA)</p>
---	--	---	---